

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.09	Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP
Axe	Axe 4	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 10	Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4e	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Guichet unique	GU IDDE	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable Énergie
Date de mise à jour / Version	28 avril 2016	

I. ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'art 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.09	Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP
-----------------------------	-------------	--

II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion a été approuvé le 22 novembre 2011. Il prévoit notamment de réaliser 180 000 logements y compris les équipements et infrastructures associés, sur la perspective démographique de 1 000 000 d'habitants en 2030.

Le SAR 2011 poursuit 4 objectifs dont 2 directement associés à une démarche de développement urbain :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain.

Dans ce cadre, la prescription N°9 du SAR indique une densité minimale de 50 logements / hectare autour des gares de TCSP et/ou RRTG.

L'objectif est de promouvoir et d'accompagner la mise en œuvre d'un modèle d'armature urbaine « soutenable », compatible avec les modes de vie, les usages, la sociabilité et la mobilité des réunionnais (centralités, rapports habitat/activités intégrés, organisation viaire, trames urbaines et paysagères,...).

Pour assurer la cohérence de l'action publique, la priorité sera donnée aux opérations dont l'objectif est d'intervenir autour des pôles d'échanges prévues dans la fiche action 4.08 « pôle d'échanges/superstructures transport », afin d'accompagner la dynamique de structuration de ces pôles d'échanges.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'action contribue à l'objectif spécifique en favorisant les conditions pour inciter l'usage des transports publics.

3. Résultats escomptés

Augmenter la population captive, autour des gares TCSP et /ou RRTG et l'inciter à utiliser les transports en commun.



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.09	Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP

III. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'action contribue à la densification dans les zones urbaines en augmentant ainsi la population autour des gares, et à favoriser une mobilité urbaine durable.

1. Descriptif technique

Ce dispositif devra financer des études et des aménagements dont l'objectif est de mieux organiser la desserte locale: stationnement incitant à l'usage des transports collectifs, rabattement des flux passagers des transports collectifs, interconnexions avec les modes de déplacement doux, structuration d'offres de services en commerces, bureaux, logements.

Autour des pôles d'échanges et dans un rayon d'influence de 500 mètres, les actions à mener au titre de cette mesure auront pour objectif :

- d'accompagner les collectivités dans la conduite des projets d'urbanisation autour des gares ou des stations du réseau régional de transport guidé ou des TCSP ;
- de réaliser les travaux et équipements d'aménagements et d'espaces publics liés à des projets d'urbanisation liées aux gares de TCSP et/ou RRTG visées dans la fiche action 4.08 « pôle d'échanges superstructures transport ».

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport

La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.

- Statut du demandeur :

Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports
- Critères de sélection des opérations :

Seront pris en compte les éléments suivants :

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.09	Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP
-----------------------------	-------------	--

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- Complémentarité avec la fiche action 4.08 « pôles d'échanges et superstructures de transport »
- Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement
- Priorité aux opérations comprenant des travaux et équipements d'aménagement et d'espaces publics en lien avec les projets d'urbanisation autour des gares de TCSP et/ou RRTG de la fiche action 4.08 « pôles d'échanges et superstructures de transport »
- Requalification des espaces urbains et structuration des gares et stations du réseau régional de transport guidé ou des TCSP
- Périmètre d'intervention dans un rayon de 500 mètres, autour des gares RRTG et/ou TCSP, en lien avec la fiche action 4.08 « pôles d'échanges superstructures transport »
- Prise en compte de recommandation environnementale : utilisation de plantes indigènes et endémiques dans les opérations d'aménagement

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateur					

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
Se conformer au guide du bénéficiaire²

Les dépenses retenues sont les dépenses hors taxes suivantes :

Les études :

- études de faisabilité, études pré-opérationnelles, études à caractère réglementaire, intégrant la zone d'emprise de 500 mètres autour des gares de TCSP et/ou RRTG ;
- prestations d'assistance au maître d'ouvrage ;
- études d'ingénierie (mission programmiste, expertise, maîtrise d'œuvre...) ;

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

² Document prochainement disponible sur le site www.regionreunion.com

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.09	Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP
----------------------	------	---

Les travaux :

- travaux d'aménagements ou de réhabilitation de l'espace public, en cohérence avec l'existence d'un plan d'aménagement global autour du pôle d'échange concerné, créant une réelle densification en matière de logement, bureaux, commerces, services ;
- travaux de voiries sur les chaussées dans la mesure où la géométrie des voies est modifiée pour permettre la prise en compte de rabattement de transports en commun et modes doux à proximité du pôle d'échange ;
- travaux liés à la création de places de stationnement sur voiries, lorsqu'elles ont pour objectif l'incitation à l'usage des transports en commun.

Toutefois la partie des travaux, se situant au-delà du rayon de 500 m autour des pôles d'échanges dont les dépenses présentées seront en cohérence avec les objectifs de l'action, pourront faire l'objet d'une prise en compte dans le cadre d'une cohérence d'ensemble du projet.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire

IV. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

Zone urbaine³

Périmètre de 500 mètres autour des gares TCSP et/ou RRTG en cohérence avec la fiche action « pôles d'échanges superstructures transport »

- Pièces constitutives du dossier :

Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande⁴

2. Critères d'analyse de la demande

³ Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

⁴ Document disponible sur le site www.regionreunion.com



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.09	Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP

L'action étant concernée par l'outil d'Investissement Territorial Intégré (ITI), les critères d'analyse de la demande seront déterminés en fonction de la stratégie territoriale de la zone géographique concernée.

Autres critères d'analyse :

- Niveau de maturité du projet : le dossier présenté devra être en phase de consultation d'appel à la concurrence
- Conformité aux objectifs temporels du PO 2014 / 2020
- Degré d'incitation à l'utilisation des transports en commun
- Cohérence fonctionnelle des investissements en lien avec la fiche action « pôle d'échanges superstructures de transport »
- Engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2017.

V. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Contractualisation d'une stratégie d'investissement à l'échelle du territoire concerné (« contrat ITI »).

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (*au sens de l'article 61 du Règ. Général*)
Sans objet
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général).
Sans objet

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.09	Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP
-----------------------------	-------------	--

- Taux de subvention au bénéficiaire :
80 %
- Plafond éventuel des subventions publiques :
Sans objet
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	Publics			Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	EPCI / Communes (%)	
100	70	10	20	0

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr

Site internet : www.regionreunion.com

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.09	Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP
----------------------	------	---

Guichet Unique « Infrastructures de Développement Durable et Énergie »
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI: Amine VALY

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avalys@casud.re

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI: Daniel BERTHE

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées: 28 rue des Tamarins - Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit

Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax: 02 62 58 22 94 / Mail: d.berthe@cirest.fr

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**

Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU

Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE

Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**

Nom du référent ITI : Sabir VALLY

Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex

Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : sabir.vally@tco.re

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie



INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.09	Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG / TCSP
----------------------	------	---

VIII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Favoriser l'utilisation des TC et la densification urbaine (SAR : 50 lgts/ha).
Diminution des gaz à effet de serre
Préservation des espaces naturels et agricoles
Promouvoir un aménagement qui ne participe pas à l'augmentation du risque.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Neutre
- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Lors de l'aménagement de structures susceptibles d'accueillir du public, il s'agira de veiller au respect de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (Loi Handicap) :
- Prise en compte de tous les types de handicaps et de toutes les difficultés
- Continuité dans la chaîne de déplacement
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)
Participe à la qualité de l'accueil d'une partie des 180 000 logements à l'horizon 2030 (SAR)